



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
VINGTIÈME RÉUNION (APIRG/20)

Yamoussoukro, Côte d'Ivoire (27 novembre – 2 décembre 2015)

Point 2 de l'ordre du jour: Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne au plan régional.

2.4 Communications, Navigation et Surveillance (CNS)

SYSTEMES DE SURVEILLANCE AÉRONAUTIQUE

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
Cette note de travail présente le rapport de la sixième réunion du sous-groupe Communications, Navigation et Surveillance (CNS/SG) tenue Dakar (Sénégal) du 18 au 22 mai 2015, portant sur les systèmes de surveillance et soumis à l'examen de la vingtième réunion d'APIRG.	
La suite à donner par la réunion est indiquée au paragraphe 3.	
RÉFÉRENCES : <ul style="list-style-type: none">▪ Rapport de l'OACI SP AFI RAN 2008 (Doc 9930)▪ Rapport de la 19ème réunion d'APIRG▪ Rapport de la réunion extraordinaire d'APIRG▪ Rapport de la sixième réunion du sous-groupe CNS/SG	
<i>Objectifs stratégiques</i>	Cette note correspond aux objectifs stratégiques A et B Relatifs aux domaines d'amélioration des performances et aux modules du Bloc 0 des ASBU: PIA2 (B0-FICE); PIA3 (B0-FRTO, B0-NOPS, B0-ASEP, B0-OPF); PIA4 (B0-CDO, B0-CCO).

1. INTRODUCTION

1.1 La sixième réunion du sous-groupe Communications, Navigation et Surveillance d'APIRG (CNS/SG) s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 18 au 22 mai 2015. Cette réunion a connu la participation de cinquante-deux (52) participants de dix-sept (17) États contractants et de trois organisations internationales, à savoir la CAFAC, l'ASECNA et la FIR Roberts.

1.2 Cette note de travail présente le rapport sur les systèmes de surveillance aéronautique, soumis à l'APIRG.

2. DÉBAT

2.1 La sixième réunion du sous-groupe CNS/SG a examiné l'état de mise en œuvre de la surveillance aéronautique et a noté les progrès accomplis par les États AFI dans ce domaine. Le Secrétariat a fourni à la réunion la couverture de surveillance de la portion Ouest de la région AFI telle que présentée en Appendice 1 à cette note de travail.

2.2 Par conséquent, la réunion a reconnu l'opportunité offerte pour assurer une continuité de surveillance dans cette portion en vue d'améliorer la surveillance destinée à soutenir une fourniture efficace de la gestion du trafic aérien dans cette zone. Le projet de conclusion ci-après a été formulé :

PROJET DE CONCLUSION 20/XX: INTERCONNEXION DES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE

Il est conclu;

Que les États/Organisations veillent à assurer l'interconnexion de leurs systèmes de surveillance afin de renforcer la capacité de surveillance le long des zones d'acheminement et de fournir un service de surveillance sans discontinuité.

2.3 Le Secrétariat a informé la réunion sur la mise en œuvre en cours des stations SSR Mode S et a souligné les difficultés rencontrées dans l'assignation de code d'Indicateur d'Interrogateur et (II) en raison de l'absence de coordonnées des stations SSR Mode S. La réunion a été informée de l'élaboration en cours d'un logiciel destiné à faciliter l'automatisation de cette assignation de codes.

2.4 Afin de prévenir des conflits dans l'exploitation de SSR Mode S, dans les espaces de couverture de chevauchement, l'assignation de codes SSR Mode S II a besoin d'être coordonnée à l'échelle régionale. Le projet de conclusion suivant a été formulé :

PROJET DE CONCLUSION 20/XX: ASSIGNATION DE CODES INDICATIFS (II) INTERROGATEURS SSR MODE S

Il est conclu ;

Que pour prévenir des conflits dans l'exploitation de SSR Mode S dans les espaces aériens qui se chevauchent :

- 1) Les Administrations/organisations doivent envoyer au Secrétariat au plus tard le 31 décembre 2015, les coordonnées de leurs stations SSR Mode S et saisissent leur bureau régional de l'OACI compétent pour l'assignation de codes interrogateurs indicatifs II SSR Mode S;**
- 2) Que l'OACI finalise la base de données et le logiciel pour l'assignation de codes indicatif II interrogateur SSR Mode S.**

2.5 La réunion a accueilli avec satisfaction le projet de critères de planification de l'assignation de code AFI II présenté par le Secrétariat. À cet égard il a été convenu que ce projet devrait être finalisé par une procédure régionale pour l'assignation de code II et soumis à l'approbation de la vingtième réunion d'APIRG. Le projet de critères de code II AFI et le Manuel d'assignation de codes AFI sont présentés aux Appendices 1 et 2 à cette note de travail. Le projet de conclusion suivant a été formulé:

**PROJET DE CONCLUSION 20/XX: CRITÈRES ET PROCÉDURES DE PLANIFICATION
D'ASSIGNATION DE CODES INTERROGATEURS
IDENTIFICATIFS (II) DANS LA RÉGION AFI**

Il est conclu que ;

Les critères et les procédures de planification du projet de codes II AFI soient finalisés par le Secrétariat et soumis à la vingtième réunion d'APIRG, pour adoption.

2.6 Pour une application des critères de planification à l'échelon régional, il faudrait que ce besoin soit intégré au plan régional de navigation aérienne. Cela pourrait s'opérer comme suit dans le plan régional AFI de navigation aérienne (FASID), la section traitant de la surveillance aéronautique voir (re. Doc 7474, première édition, 2001, Partie IV) de la section traitant de la surveillance aéronautique peut être amendée pour inclure les dispositions suivantes:

A1 Les principes et les critères servant à la coordination internationale à l'assignation de code SSR Mode S II figurant à l'Appendice YY (Appendice Partie IV du document 7474, Volume II).

A2 Inclure un nouvel appendice YY, les critères détaillés de planification pour le code II tel qu'il apparaît en appendice à la présente note de travail.

A3 Les assignations reconnues internationalement de code SSR Mode S II doivent être publiées séparément à partir du FASID pour la région AFI. Une façon de procéder, c'est de les publier à partir du site web pertinent de l'OACI sous forme de tableaux SSR Mode S codes II.

3. CONCLUSION

3.1 La réunion est invitée à:

- a) Noter les informations contenues dans la présente note;
- b) Examiner et adopter les critères et procédures d'assignation de codes II; et
- c) Exhorter les États à fournir au Secrétariat les données sur la surveillance aéronautique, y compris les coordonnées (WGS84) des stations Mode S SSR aux fins d'assignation de codes II.

-FIN-